

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Les textes des annonces sont reconnus fournis sous votre seule responsabilité. Les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion dans un journal d'annonce légales habilité sur le département siège du greffe. Groupe Les Petites Affiches s'autorisent à refuser de publier toute annonce ne respectant pas le cadre légal, l'organisation éditoriale ou les conditions générales de vente du Journal. La présente visualisation de l'annonce n'est pas contractuelle et dépendra de la présentation de chaque journal ; seul le prix indiqué est garanti contractuellement. Cette visualisation permet uniquement de valider les éléments du texte fourni par vos soins.

L'annonce a été mise en ligne le :
30/04/2026 à 01:00
Sur le site www.petitesaffiches.fr
pour le département : Alpes-Maritimes

Réf. annonce : 3nml10HKt2

Consultez l'annonce légale en ligne
sur :
<https://www.petitesaffiches.fr/annonces-legales/byNum-N7338>

MARCHÉ PUBLIC ET AVIS

N7338



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**CONSULTATION DU PUBLIC
PORTANT SUR LE PROJET
DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE
RALENTISSEMENT
DYNAMIQUE DES CRUES
SUR LE COURS D'EAU DE LA
GRANDE FRAYÈRE**

**COMMUNES DE CANNES ET DU
CANNET**

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AVEC ÉTUDE
D'IMPACT
Portée par la Communauté
d'agglomération Cannes Pays de
Lérins (CACPL)**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
vous informe qu'en application des dispositions
des
articles Code de l'environnement L.181-1 et
suivants,
L.181-10-1 et L.123-19, une consultation du
public est
organisée sur la demande d'autorisation
environnementale
présentée par : **la Communauté
d'agglomération Cannes Pays de
Lérins**, en vue de la création d'un **ouvrage de
ralentissement dynamique des crues sur le
cours d'eau de la
Grande Frayère**, situé sur le territoire des
communes de
Cannes et Le Cannet, dans le département
des
Alpes-Maritimes.

**La consultation du public relative à ce
projet est organisée afin d'assurer
l'information et la
participation du public et de recueillir ses
observations
et propositions et se déroulera pendant 93
jours
consécutifs:**

**du mercredi 20 mai 2026 à 9h00 au
jeudi 20 août
2026 à 16h00 inclus**

Par décision n°E2600003/06 du
26/03/2026 de la Présidente du tribunal
administratif de
Nice, sont désignés M. LOMBARDO Léonard
(Président),
Mme. COHEN Claude et M. GRISERI Gérard,
commissaires
enquêteurs pour diligenter cette consultation du
public.
Commissaire suppléante: Mme ICHES Catherine

**LE PUBLIC
POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU
DOSSIER SOUMIS
A CONSULTATION, SELON LES
MODALITÉS SUIVANTES:**

Pendant
toute la durée de la consultation, le dossier sera
mis à
disposition du public:
1. sur le site internet comportant un registre
dématérialisé à l'adresse suivante:
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur support papier, aux jours et heures
habituelles
d'ouverture au public des lieux suivants:
à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23
avenue Francis
Tonner, 06150 Cannes
Les avis des services, organismes et personnes
publiques
consultées seront publiés, dans les meilleurs
délais, sur
le dossier numérique et annexés au dossier
papier.

**LE
PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES
OBSERVATIONS
ET PROPOSITIONS, SELON LES
MODALITÉS SUIVANTES:**

Pendant la durée de la consultation, le public
peut

transmettre ses observations et propositions:

1. sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>

2. sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés paraphés par un commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquêtes, jours et heures indiquées au 2. ci-dessus.

3. par courriel via l'adresse suivante:

consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

4. par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à la

DDTM des Alpes-Maritimes:

DDTM/SEAFEN/Pôle eau, 147 boulevard du Mercantour, 06200

NICE.

Les contributions formulées par voie postale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courrier reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

5. par voie orale en s'adressant à l'un des commissaires enquêteurs lors des permanences tenues aux lieux d'enquête, aux jours et heures indiquées ci-dessous.

Les contributions formulées par voie orale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier.

RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de

la consultation à l'adresse suivante:

Campus Georges Méliès (amphi 38) situé 214 Av. Francis

Tonner, 06150 Cannes aux jours et horaires suivants:

Réunion publique d'ouverture: Mardi 2 juin à 17h00

Réunion publique de clôture: Mardi 18 août à 17h00

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public:

- à la **Mairie annexe de Cannes La Bocca: 23 avenue Francis**

Tonner, 06150 Cannes ; aux jours et horaires de permanence suivants:

• **8 juin de 10h00 - 12h00 et de 14h00 - 16h00**

• **20 août (jour de clôture) de 10H - 12h00 et de 14h00 - 16h00**

- à la **Mairie Annexe de Le Cannet: 24 Chem. de Garibondy,**

06110 Le Cannet ; aux jours et horaires de permanence suivants:

• **21 juillet de 10h00 - 12h00 et de 14h00 - 16h00**

SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'issue de la consultation:

• la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions

Fait à Nice, le 30/04/2026
Les Petites Affiches des Alpes Maritimes - Le Gérant



conclusions motivées dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation;

- ces documents seront rendus publics sur le site internet de la préfecture et sur le site de la CACPL pendant une durée d'un an.
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet des Alpes-Maritimes. La Commission d'Enquête fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 30/04/2026
Les Petites Affiches des Alpes Maritimes - Le Gérant



